

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 15 avril 2013 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare la séance ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

97.04.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* les points suivants : A) Sentiers de motoneige, B) Demande de Gilles Bergeron, C) Exposition d'automobiles, D) Société de développement, E) Jardin communautaire, et F) Vente de garage.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 2 AVRIL 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 2 avril 2013.

98.04.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 2 avril 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre d'Yves Morency, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, Ministère de la Sécurité publique du Québec, reçue le 8 avril 2013. Pour faire suite à notre demande de revoir la méthode de calcul de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec. Celui-ci nous donne quelques précisions concernant le coût moyen d'un policier de la SQ permettant de calculer la facture. Il nous assure qu'ils analyseront toutes les options possibles relativement à la formule de facturation des services policiers fournis aux municipalités par la SQ afin d'arriver à une solution satisfaisante pour tous.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 AVRIL 2013 AU 12 AVRIL 2013

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	20 483.57 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	179 451.23

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	9 322.42
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____

99.04.13 Après discussions, il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 avril 2013 au 12 avril 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 12346; 12429 à 12441; 12472 à 12488; et 12490 à 12492; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 15^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2013

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6.- DEMANDE DU PRISME CULTUREL

100.04.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accorder un montant de 2 800 \$, à même le budget courant de la Municipalité, au Prisme culturel. Ce montant équivaut à 50% du montant estimé pour l'implantation de la téléphonie IP dans leur bureau de Saint-Bruno, tel que demandé.

Il est en outre résolu que cet octroi est conditionnel à ce que le Siège social du Prisme culturel demeure à Saint-Bruno. Cette résolution est adoptée séance tenante.

7.- DEMANDE D'UN POINT DE SERVICE DE LA SAQ

CONSIDÉRANT l'orientation de la SAQ concernant les nouveaux critères pour la commercialisation de leurs produits;

CONSIDÉRANT l'achalandage important sur la rue Melançon;

101.04.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de demander un point de service de la SAQ sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno. Cette résolution est adoptée séance tenante.

8.- ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO EN MATIÈRE DE VÉGÉTALISATION ET DE PLANTATION. RE : PHASE IX

CONSIDÉRANT notre volonté de procéder à l'aménagement de la future phase IX de notre développement résidentiel;

CONSIDÉRANT les exigences du MDDEP à rencontrer avant l'émission du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT le rapport découlant du mandat d'effectuer une caractérisation écologique de la zone par la firme Environnement CA;

CONSIDÉRANT que ce rapport prévoit un plan de végétalisation et la mise en place des espèces;

102.04.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux proposés en matière de végétalisation et de plantation immédiatement après la réalisation des travaux d'infrastructures.

Il est en outre résolu que le suivi et l'entretien des espèces plantées soient effectués par les employés municipaux. La présente résolution est adoptée séance tenante.

9.- DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DES NOUVELLES EXIGENCES DE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE EMPLOI

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Bruno occupent un emploi saisonnier;

CONSIDÉRANT que la formation pour accepter ces emplois a exigé dans plusieurs affectations beaucoup d'étude, d'énergie et des fonds de Développement Canada;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle réforme rend nos travailleurs très insécures par rapport aux nouvelles exigences de la réforme;

CONSIDÉRANT que ce n'est sûrement pas l'objectif recherché par un gouvernement d'actions et de réalisations avantageuses pour les canadiens;

EN CONSÉQUENCE,

103.04.13 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Bruno exige un assouplissement des nouvelles exigences de la réforme de l'assurance emploi.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à :

M. André Paradis, préfet de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est

M. Denis Lebel, ministre de l'Agence de développement économique du Canada.

QUE la présente résolution soit adoptée séance tenante.

10.- AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMROT. RE: PIQM - VOLET 1,5

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté nos demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - volet 1,5;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à notre municipalité d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1,5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités a été rédigé pour chacune des demandes;

104.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire de la municipalité de Saint-Bruno, à signer les protocoles d'entente concernant l'octroi d'une aide financière dans le

cadre du sous-volet 1,5 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités et portant les numéros de dossier 525209 et 525093.

Il est en outre résolu que ces protocoles et leurs annexes fassent partie intégrante de cette résolution comme s'ils étaient ici au long citées et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

11.- DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CURÉ-HÉBERT

105.04.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de réserver un quart de page dans la publication d'un cahier spécial relatant l'histoire de l'école secondaire Curé-Hébert et ce, pour un montant de 500 \$ qui sera pris à même le budget courant de la Municipalité de Saint-Bruno. Cette résolution est adoptée séance tenante.

12.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION. RE: PARC INDUSTRIEL DALLAIRE

106.04.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de mandater la firme Cegertec Warley Parsons à soumettre une demande d'autorisation au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le parc industriel - Dallaire.

Il est en outre résolu de confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno de transmettre au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée (Réf.: Article 2.1 du Formulaire de Demande d'autorisation).

Il est également résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

13.- MANDAT À UN AVOCAT. RE: RÉCLAMATION POUR BRIS DE FONDATION

107.04.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de mandater Me Jean-Noël Tremblay ou Me Patrice Gobeil, dans un dossier de réclamation à la Municipalité de Saint-Bruno pour bris de fondation concernant un contrat de vente de terrain déjà signé où il y a des problèmes d'écoulement naturel des eaux.

14.- DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

108.04.13 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter le dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 335-12 ayant pour objet le renouvellement de conduites souterraines sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno (PIQM - Volet 1,5).

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 335-12 de la Municipalité de Saint-Bruno, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Amende la résolution

48.02.13

La correction est la suivante :

L'article 3 E) du règlement 335-12 se lit comme suit :

"Article 3.- ...

E) GÉNÉRALITÉS, CONTINGENCES, IMPRÉVUS ET AUTRES

Ces frais comprennent entre autres les généralités, frais de surveillance des travaux, confection des plans et autres frais de génie, de même que des imprévus et les taxes nettes pour une somme de 989 212.\$."

Or, on devrait lire « 1 255 263 \$ » au lieu de « 989 212.\$ ».

L'article 7 du règlement 335-12 se lit comme suit :

"Article 7.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de deux millions sept cent seize mille six cent soixante-cinq dollars (2 726 665.\$) pour les fins du présent règlement."

Or, on devrait lire « (2 716 665.\$) » au lieu de « (2 726 665.\$) ».

L'article 8 du règlement 335-12 se lit comme suit :

"Article 8.- Pour pourvoir aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de deux millions sept cent seize mille six cent soixante-cinq dollars (2 726 665.\$) pour une période de quinze (15) ans."

Or, on devrait lire « (2 716 665.\$) » au lieu de « (2 726 665.\$) ».

Le règlement numéro 335-12 a dûment été modifié en conséquence.

15.- AUTORISATION POUR CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN. RE: SURPLUS D'ARMÉE DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT l'offre d'achat préalablement entérinée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter certaines précisions avant de conclure la transaction;

CONSIDÉRANT que les ajouts ne contreviennent pas à l'esprit de ladite résolution portant le numéro 16.01.13;

109.04.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'autoriser la cession d'une parcelle de terrain d'un (1) mètre à Surplus d'armée St-Bruno, propriété de Jules-Armand Tremblay, et de relocaliser la remorque actuellement sur le terrain transigé vers celui lui appartenant.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

16.- AUTORISATION POUR CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA CAISSE DES JARDINS DES CINQ CANTONS

CONSIDÉRANT la mise en lumière d'une irrégularité lors du processus de vente;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil autorisant la vente de l'immeuble à Services conseils Harvey Larouche;

CONSIDÉRANT que la bande de terrain, une fois transigée, ne contreviendra pas à notre réglementation;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers réalisés par la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons sur la zone visée et à leur frais;

110.04.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'autoriser la cession d'une parcelle de terrain de plus ou moins 0,6 mètre adjacent à l'ancienne Mairie, sise au 541 avenue Saint-Alphonse, selon la désignation technique préparée par Samuel Guay, arpenteur-géomètre, sous sa minute SG-421.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**17.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 339-13 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER NOTRE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité de Saint-Bruno

RÈGLEMENT 339-13

**Règlement numéro 339-13 modifiant le règlement de zonage numéro
274-06 et ses amendements en vigueur en vue de :**

- Créer trois nouvelles zones de villégiature ;

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de lacs, dotés de barrages artificiels de retenue, lesquels lacs sont situés sur les lots : Lac Aqueduc (4 467 192), Lac Lachance (4 467 197);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station dispose également d'un lac et barrage sur le territoire de Saint-Bruno situé sur le lot 4 467 189;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots ne sont accessibles que par le biais d'une autorisation de passage sur des propriétés privées consentie pour des fins publiques associées à l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' un projet de route publique est planifié aux limites des terrains visés mais qu'aucun engagement n'en garantit jusqu'à présent la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution no 10.01.12 afin de modifier la vocation du secteur notamment en s'assurant que les immeubles affectés ne soient plus des immeubles du domaine public mais des immeubles du domaine privé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station a aussi adopté des Résolutions (no R.6257.07.12 et R.6258.07.12) visant le changement de vocation de son terrain en appuyant le projet de villégiature de la municipalité de Saint-Bruno;

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pour objectif de voir ce territoire se développer avec des résidences estivales et que, pour ce faire, elle entend procéder à une modification de son règlement de zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre son objectif de développement précité, la municipalité désire procéder à la vente des lots supportant les lacs à un promoteur privé;
- CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité a demandé à un évaluateur agréé de fixer la valeur marchande desdits lots;
- CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur a fixé cette valeur au sein d'un rapport déposé au Conseil municipal en date du 15 novembre 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** parallèlement à ces démarches et à ces intentions, la municipalité a fait l'objet de divers avis d'infractions émis par le Centre d'Expertise Hydrique du Québec, lesquels avis sont relatifs à la gestion et à l'entretien des barrages artificiels qui retiennent les eaux desdits lacs;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux requis au sein des avis d'infraction ont été évalués par une firme d'ingénieurs engagée par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le Rapport des ingénieurs identifie des coûts budgétaires, tant pour démolir les installations que pour maintenir, entretenir et surveiller les barrages;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur du Bassin D présente davantage de contraintes pour le maintien des barrages et au développement de la villégiature, notamment en regard des critères de sécurité contenus dans la Loi. Dans ce sens, seuls les abords du chemin d'accès, sous tenure privée, pourront accueillir de la villégiature;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de vendre ces terrains, lacs, barrages représente un moyen pour les municipalités de Saint-Bruno et Hébertville-Station d'assumer leurs responsabilités en matière de sécurité des barrages, de limiter les dépenses en ce sens et d'assurer certaines retombées pour le développement du territoire de Saint-Bruno;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a reçu les commentaires de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à savoir qu'une des zones apparaît non-conforme et que celle-ci est retirée du Second projet;

POUR CES MOTIFS,

111.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro **339-13**, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Modification du plan de zonage du secteur Rural

Le plan de zonage du secteur rural #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin de délimiter 2 nouvelles zones de villégiature 5-3V et 5-4V à même les limites de la zone existante 17F. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

3. Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

- de prévoir les dispositions normatives applicables aux nouvelles zones de villégiature 5-3V et 5-4V;
- d'indiquer une note 8 applicable aux nouvelles zones de villégiature 5-3V, 5-4V s'énonçant comme suit :

Note 8 : Un plan d'aménagement d'ensemble est requis pour les zones et secteurs 5-3V et 5-4V.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Modification du chapitre 5 par l'ajout d'une nouvelle section 5.14 applicable aux ensembles de villégiature.

5.14 Ensembles de villégiature

Malgré les dispositions énoncées au sein des règlements d'urbanisme, les usages d'ensembles de résidences de villégiature sont autorisés dans certaines zones aux conditions suivantes :

5.14.1 Normes de lotissement

- 1) Pour les ensembles de résidences de villégiature estivale réalisés indépendamment d'un équipement récréotouristique, les normes sont :

- a) qu'une superficie minimale de 2 000 m² (21 529 pi²) pour chaque logement soit allouée au terrain supportant les résidences proposées;
 - b) que ce type d'usage soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété supportant les résidences projetées à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale);
 - c) que 50% de la superficie totale du terrain assujetti aux présentes dispositions soit réservé à des fins communautaires (aires de repos, sentiers et voies de circulation, piscines, plages, terrains de sport, stations de pompage, équipements pour la cueillette des ordures, bâtiments accessoires, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme municipaux;
 - d) qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds);
 - e) qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions aux règlements d'urbanisme municipaux.
- 2) Pour les ensembles de résidences de villégiature reliés à un équipement récréotouristique, les normes sont :
- a) que la superficie du terrain qui supporte les usages autorisés dispose d'un minimum de 4 000 m² (43 057 pi²);
 - b) que ce type d'usage soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété supportant les usages autorisés à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale);
 - c) que 50 % de la superficie totale du terrain assujetti aux présentes dispositions soit réservé à des fins communautaires (aires de repos, sentiers et voies de circulation, piscines, plages, terrains de sport, stations de pompage, équipements pour la cueillette des ordures, bâtiments accessoires, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme;
 - d) qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds);
 - e) qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions énoncées aux règlements d'urbanisme municipaux.

5.14.2 Normes d'implantation

Les normes d'implantation devront être conformes aux dispositions générales applicables aux usages

résidentiels et ce, selon le type précis d'usage résidentiel réalisé (voir Annexe 1: tableau des marges). La marge avant attenante à une voie privée pourra être d'au minimum 5 mètres (16 pieds).

5.14.3 Normes de construction

Les normes de construction devront être conformes aux dispositions générales applicables aux usages résidentiels et ce, selon le type précis d'usage résidentiel réalisé.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

18.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 435 (#9)

112.04.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain à M. Martin Tremblay, désigné comme étant le lot 4 723 435, au montant de 41 494.00\$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

Abroge la résolution

- No 14.01.13
- payable au complet lors de la signature;
 - construire une résidence unifamiliale dans les 2 ans de la signature du contrat;
 - si non construction, rachat après deux ans au même prix par la Municipalité moins les frais légaux découlant de la transaction;
 - accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
 - accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution abroge la résolution 14.01.13 et est adoptée séance tenante.

19.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 422 (#27)

113.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain à M. Jean-Martin Paradis et Tina Gagné, désigné comme étant le lot 4 723 422, au montant de 34 807.85 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

Abroge la résolution

- No 50.02.13
- payable au complet lors de la signature;
 - construire une résidence unifamiliale dans les 2 ans de la signature du contrat;
 - si non construction, rachat après deux ans au même prix par la Municipalité moins les frais légaux découlant de la transaction;
 - accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
 - accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution abroge la résolution 50.02.13 et est adoptée séance tenante.

20.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Magella Duchesne donne quelques informations pertinentes concernant la bibliothèque.

M. Jean-Claude Bhérer mentionne que le Tournoi de curling se tiendra cette semaine, soit du 17 au 21 avril 2013. L'aréna fermera ses glaces à la suite de ce tournoi pour faire place aux activités estivales.

M. Jean-Claude Bhérer fait état de la saison particulière de l'équipe Bantam AA Lac-St-Jean qui joue ses parties locales à l'aréna Samuel-Gagnon de Saint-Bruno.

114.04.13

Il propose une motion de félicitations à l'équipe, à son entraîneur et à l'ensemble des dirigeants, en raison de leur année exceptionnelle, plus particulièrement pour leurs victoires aux tournois Optimiste Bantam de Saint-Bruno, Lasalle, « Futur Hockey Challenge » de Genève, en plus du championnat de la «Coupe Dodge». Ils ont su démontrer une grande discipline et un bel esprit d'équipe tout au long de la saison, des valeurs qui leur ont mérité cette année de réussite. Leur exploit rejaillit sur tous nos jeunes hockeyeurs autant au niveau local que régional. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. Marc-Antoine Fortin donne un compte-rendu du comité des loisirs. Il nous avise que les jeunes de la Maison des jeunes de Saint-Bruno passeront par les maisons pour recueillir des dons pour Centraide. Il ajoute que les offres d'emplois d'été pour les étudiants ont été diffusées dans Le Brunois.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Berthold Tremblay nous avise qu'il y aura une rencontre de la Régie incendie du secteur sud le 16 avril. Il mentionne qu'il a reçu une demande d'appui financier de l'équipe de compétition de pompiers de la caserne 23 de Saint-Bruno pour participer aux compétitions estivales de 2013.

115.04.13

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'octroyer un montant de 275 \$ à la brigade de pompiers de Saint-Bruno qui participera à la Compétition provinciale de Dolbeau-Mistassini et ce, conditionnellement à ce la RISISS accepte de défrayer les coûts d'inscription aux Championnats provinciaux de Louiseville.

D) URBANISME

M. Magella Duchesne mentionne qu'il a déjà fourni certaines explications aux élus à l'égard de l'émission des permis qui appartient à l'inspecteur en bâtiment.

21.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

M. Réjean Bouchard, maire, donne quelques informations concernant le protocole d'entente du LET ainsi que l'accès public au chemin.

A) SENTIERS DE MOTONEIGE

116.04.13

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'informer la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que la Municipalité de Saint-Bruno demande formellement que l'entente signée concernant les sentiers de motoneige soit respectée par les intervenants soit, 33% par la MRC, 33% par les clubs de motoneige et 33% par la Chambre de commerce.

B) DEMANDE DE GILLES BERGERON

M. Gilles Bergeron, résidant de la rue Larouche, demande au Conseil municipal de vérifier l'endroit où la neige est accumulée pendant l'hiver dans son secteur car le vent souffle beaucoup de sable.

C) EXPOSITION D'AUTOMOBILES

M. Berthold Tremblay indique que S.O.S. Béton prévoit organiser une exposition d'automobiles dans la rue Martel. La Municipalité verra à analyser toute demande qu'elle pourrait recevoir en ce sens.

D) SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

M. Magella Duchesne mentionne que le souper de la Société de développement se tiendra jeudi le 13 juin prochain. Il ajoute que des élections ont eu lieu lors de la dernière rencontre. Monsieur Jacques Néron a donc été élu à la présidence, monsieur Yvan Thériault à la vice-présidence, monsieur Jacques Demers au secrétariat et madame Johan Girard à la trésorerie.

117.04.13

Sur proposition de M. Magella Duchesne, une motion de félicitations est octroyée à messieurs Jacques Néron, Yvan Thériault et Jacques Demers ainsi qu'à madame Johan Girard, pour leur nomination respective au poste de président, vice-président, secrétaire et trésorière.

E) JARDIN COMMUNAUTAIRE

118.04.13

M. Magella Duchesne demande au Conseil de statuer sur le terrain pour le projet d'un jardin communautaire.

Après discussion, il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de permettre l'utilisation d'un terrain municipal, situé sur une partie du lot 4 467 643, afin d'ériger un jardin communautaire d'une dimension d'environ 150' X 100', tout en tenant compte des contraintes environnementales qui pourraient être imputées à cette partie de terrain.

F) VENTE DE GARAGE

M. Magella Duchesne précise que la Mai-ga vente de garage se tiendra les 18 et 19 mai prochain et que la municipalité d'Hébertville-Station s'est affiliée à celle de Saint-Bruno pour cette occasion. Il est entendu qu'au niveau publicitaire, ils rencontreront la direction générale pour s'entendre sur le fonctionnement et les coûts.

22.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

23.- LEVÉE DE LA SÉANCE

119.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:20 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAULT